



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV156 - 25 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015152-0074 - Arrêté n° ARS 15-459 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

2015152-0075 - Arrêté n° ARS 15-460 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD

2015152-0077 - Arrêté n° ARS 15-462 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

2015152-0079 - Arrêté n° ARS 15-461 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE THIAIS

2015152-0080 - Arrêté n° ARS 15-463 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS

2015152-0081 - Arrêté n° ARS 15-464 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE VITRY - site PASTEUR

2015152-0082 - Arrêté n° ARS 15-465 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE CONTI

2015152-0083 - Arrêté n° ARS 15-466 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE SAINTE-MARIE

2015152-0084 - Arrêté n° ARS 15-467 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN

2015152-0085 - Arrêté n° ARS 15-468 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CAPIO CLINIQUE DU PARISIS

2015152-0086 - Arrêté n° ARS 15-469 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE CLAUDE BERNARD

2015152-0087 - Arrêté n° ARS 15-470 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : AURA PONTOISE STRUCTURE DE DIALYSE

201547-0005 - Arrêté n° 2015/DT75/065 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Aides-Soignants rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly 95 rue de Reuilly - 75571 Paris Cedex 12

201547-0007 - Arrêté n° 2015/DT75/067 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly 95 rue de Reuilly - 75571 Paris Cedex 12

2015152-0090 - Arrêté 2015/DT75/66 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale rattaché au Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 47-83 boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13

2015181-0036 - Arrêté 2015/DT75/069 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine
184 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS

2015182-0042 - Arrêté 2014/DT75/070 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine
184 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS

2015180-0041 - Arrêté n° 2015/DT75/079 nommant les membres du conseil Technique de l'institut de formation en psychomotricité Pitié-Salpêtrière UFR DE MEDECINE Université de Médecine Pierre et Marie Curie 91 boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS

2015184-0027 - Arrêté n° 15-705 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE 75005 PARIS

2015184-0028 - Arrêté n° 15-707 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE 75015 PARIS

2015184-0029 - Arrêté n° 15-706 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE TURIN 75008 PARIS

2015184-0030 - Arrêté n° 15-708 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : HP DE MARNE CHANTEREINE 77177 BROU SUR CHANTEREINE

2015184-0031 - Arrêté n° 15-709 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE LES FONTAINES 77007 MELUN

2015184-0032 - Arrêté n° 15-710 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CLINIQUE DE TOURNAN 77220 TOURNAN EN BRIE

2015184-0033 - Arrêté n° 15-711 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Etablissement : CENTRE CARDIO D'EVECQUEMONT 78740 EVECQUEMONT

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015237-0006 - arrêté fixant la dotation globalisée commune, pour l'année 2015, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par ADOMA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0074

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-459 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

Arrêté n° ARS 15 - 459

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

EJ FINESS : 940000706

EG FINESS : 940300031

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **61 311 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **61 311 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE
94507 - CHAMPIGNY SUR MARNE
FINESS : 940300031

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	4 000	1 interne à 4 000€
		total MIG	61 311	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	61 311	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0075

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-460 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD

Arrêté n° ARS 15 - 460

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD

EJ FINESS : 940000771

EG FINESS : 940300270

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **101 139 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **101 139 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC**

HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD
94130 - NOGENT SUR MARNE
FINESS : 940300270

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	43 828	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	101 139	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	101 139	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0077

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-462 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

Arrêté n° ARS 15 - 462

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

EJ FINESS : 940000896

EG FINESS : 940300494

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **318 557 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **29 757 euros**
- Aide à la contractualisation : **288 800 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

POLYCLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
94190 - VILLENEUVE SAINT GEORGES
FINESS : 940300494

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	29 757	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	288 800	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	288 800	
		TOTAL MIGAC	318 557	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0079

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-461 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE THIAIS

Arrêté n° ARS 15 - 461

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE THIAIS

EJ FINESS : 940000854

EG FINESS : 940300445

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **329 632 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **42 432 euros**
- Aide à la contractualisation : **287 200 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE DE THIAIS
94320 - THIAIS
FINESS : 940300445

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	14 878	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	42 432	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	287 200	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	287 200	
		TOTAL MIGAC	329 632	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0080

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-463 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC): HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS

Arrêté n° ARS 15 - 463

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS

EJ FINESS : 940000912

EG FINESS : 940300551

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **98 682 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **98 682 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS
94400 - VITRY SUR SEINE
FINESS : 940300551

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	32 100	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	66 582	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	98 682	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	98 682	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0081

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-464 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DE VITRY - site PASTEUR

Arrêté n° ARS 15 - 464

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DE VITRY - site PASTEUR

EJ FINESS : 940000912

EG FINESS : 940300569

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **108 050 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **108 050 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE DE VITRY - site PASTEUR
94400 - VITRY SUR SEINE
FINESS : 940300569

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	80 496	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	108 050	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	108 050	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0082

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-465 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC): CLINIQUE CONTI

Arrêté n° ARS 15 - 465

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE CONTI

EJ FINESS : 950000521

EG FINESS : 950300202

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **174 400 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **174 400 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE CONTI
95290 - L'ISLE ADAM
FINESS : 950300202

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	0	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	174 400	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	174 400	
		TOTAL MIGAC	174 400	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0083

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-466 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE SAINTE-MARIE

Arrêté n° ARS 15 - 466

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE SAINTE-MARIE

EJ FINESS : 950000539

EG FINESS : 950300244

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **57 311 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **57 311 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

**ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC**

CLINIQUE SAINTE-MARIE
95520 - OSNY
FINESS : 950300244

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	8 354	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	57 311	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	57 311	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0084

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-467 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN

Arrêté n° ARS 15 - 467

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN

EJ FINESS : 950000547

EG FINESS : 950300277

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **743 660 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **430 060 euros**
- Aide à la contractualisation : **313 600 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN
95200 - SARCELLES
FINESS : 950300277

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	381 103	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	430 060	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	313 600	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	313 600	
		TOTAL MIGAC	743 660	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0085

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-468 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CAPIO CLINIQUE DU PARISIS

Arrêté n° ARS 15 - 468

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CAPIO CLINIQUE DU PARISIS

EJ FINESS : 950015438

EG FINESS : 950300350

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **48 150 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **48 150 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CAPIO CLINIQUE DU PARISIS
95240 - CORMEILLES EN PARISIS
FINESS : 950300350

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	48 150	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	48 150	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	48 150	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0086

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-469 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE CLAUDE BERNARD

Arrêté n° ARS 15 - 469

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE CLAUDE BERNARD

EJ FINESS : 950001636

EG FINESS : 950807982

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **56 263 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **56 263 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE CLAUDE BERNARD
95124 - ERMONT
FINESS : 950807982

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	19 200	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	7 306	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	56 263	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	56 263	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0087

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-470 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : AURA PONTOISE STRUCTURE DE DIALYSE

Arrêté n° ARS 15 - 470

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA PONTOISE STRUCTURE DE DIALYSE

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 950808949

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **372 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **372 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA PONTOISE STRUCTURE DE DIALYSE
95301 - PONTOISE
FINESS : 950808949

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	0	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	372	Complément au titre du différentiel en
		total AC	372	
		TOTAL MIGAC	372	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201547-0005

Signé le lundi 16 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/065 nommant les membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Aides-Soignants rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly 95 rue de Reuilly - 75571 Paris Cedex 12

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2015/DT75/065 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
Rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly
95 rue de Reuilly – 75571 Paris Cedex 12***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 11-51 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de 5 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly sis, 95 rue de Reuilly à Paris (12^{ème}), soit une capacité d'accueil totale de 40 places ;

Vu l'arrêté régional n° 12-152 du 18 décembre 2012 donnant agrément à Madame Marie-Alice SIGAUD, en qualité de directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de la Fondation des Diaconesses de Reuilly à Paris (12^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 5 novembre 2014 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95 rue de Reuilly – 75571 PARIS Cedex 12 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95 rue de Reuilly – 75571 PARIS Cedex 12 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Marie-Alice SIGAUD
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Olivier JOEL, directeur de la Fondation des Diaconesses de Reuilly, chargé du suivi de l'établissement pour la Fondation des Diaconesses de Reuilly

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Marie MAERTEN

Suppléant : Monsieur Jean-François FAUCHER

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Patrick HELISSEY, aide-soignant, groupe hospitalier Diaconesses Croix-Saint-Simon – Service Oncologie

Suppléante : Madame Monique GODARD, aide-soignante, service de soins à domicile à Montreuil

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Myriam MIMBE

Titulaire : Madame Gouro SOW

Suppléant : Monsieur Vincent TIRAPO

Suppléant : Monsieur Michaël TRUBERT

E- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Béatrice LIST – Directrice des soins – Groupe Hospitalier Diaconesses Croix-Saint-Simon

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201547-0007

Signé le lundi 16 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/067 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly 95 rue de Reuilly - 75571 Paris Cedex 12

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2015/DT75/067 nommant les membres du conseil technique
de l'institut de Formation d'auxiliaires de puériculture
Rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly
95 rue de Reuilly – 75571 Paris Cedex 12***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 11-50 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 5 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture, à l'institut de formation rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly sis, 95 rue de Reuilly à Paris (12^{ème}), soit une capacité d'accueil totale de 40 places.

Vu l'arrêté régional n° 12-152 du 18 décembre 2012 donnant agrément en qualité de directrice à Madame Marie-Alice SIGAUD à l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de la Fondation des Diaconesses de Reuilly à Paris (12^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 19 novembre 2014 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95 rue de Reuilly – 75571 PARIS Cedex 12 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95 rue de Reuilly – 75571 PARIS Cedex 12 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Marie-Alice SIGAUD
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :
Monsieur Olivier JOEL, directeur de la Fondation des Diaconesses de Reuilly,
chargé du suivi de l'établissement pour la Fondation des Diaconesses de Reuilly

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Anne BARTOLO

Suppléante : Madame Claire PEUCH

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Pascale LEPELTIER, Groupe Hospitalier des Diaconesses Croix Saint Simon – Maternité – 18 rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS

Suppléante : Madame Hélène ORIOT, Groupe Hospitalier des Diaconesses Croix Saint Simon – Maternité – 18 rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Laëtitia GAGET, crèche municipale Godefroy de Cavaignac – 25 rue Godefroy de Cavaignac – 75011 PARIS

Suppléante : Madame Valérie DESLANDES, crèche municipale Godefroy de Cavaignac - 25 rue Godefroy de Cavaignac – 75011 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLECC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Julie LEMAITRE

Titulaire : Madame Manon BASTIDE

Suppléante : Madame Marion BERGER

Suppléante : Madame Yaël REISS

E- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

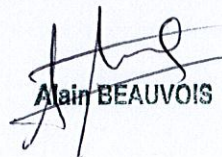
Madame Béatrice LIST, Directrice des Soins – Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2015

Pour le Directeur Général de l’Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0090

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2015/DT75/66 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale rattaché au Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 47-83 boulevard de l'Hôpital - 75651 PARIS Cedex 13

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2015/DT75/66 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale
rattaché au Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
47-83 boulevard de l'Hôpital
75651 PARIS Cedex 13***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4351-1 et suivants et D4351-7 et suivants et R4351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1967 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1990 modifié relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu l'arrêté régional n° 13-148 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant pour la section de formation de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale, la diminution de la capacité d'accueil régionale de 20 places, soit une capacité totale de 80 places sur le site de la Pitié-Salpêtrière ;

Vu l'arrêté régional n° 11-220 du 5 avril 2011, nommant Madame Nadine MALAVERGNE, en qualité de directrice de l'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale rattaché au groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière à Paris (13^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections en date du 2 septembre 2014 nommant les enseignants titulaires et suppléants de l'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu les résultats des élections en date du 1^{er} septembre 2014, 5 septembre 2014 et 24 septembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière sis 47-83 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière sis 47-83 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant président
- La directrice de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale : Madame Nadine MALAVERGNE

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Patrick LALLIER, coordonnateur général des soins, représentant
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Représentants des enseignants :

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur le docteur Vincent HAZEBROUCQ

Suppléant : Monsieur Jean-Luc RIU

Un enseignant manipulateur d'électroradiologie médicale tiré au sort parmi les deux enseignants manipulateurs d'électroradiologie médicale élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Annick DELAUNAY

Suppléante : Madame Véronique BAZILE

Un cadre de santé tiré au sort parmi les deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Véronique NITSCHÉ, cadre de santé, Médecine Nucléaire, Hôpital Cochin, 27 rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS

Suppléant : Monsieur Emmanuel LEONIAN, cadre de santé, Imagerie Médicale – Hôpital Ambroise Paré – 9 avenue Charles de Gaulle – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

B. Trois représentants des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Mbarka ZRAIER

Suppléant : Monsieur Bruno OLIVEIRA

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Claire GIRAULT

Suppléante : Madame Lysiane BRIGITTE

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Kévin SERRAUT

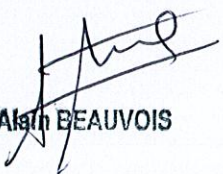
Suppléant : Madame Alexia GOT

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 01 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015181-0036

Signé le mardi 30 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2015/DT75/069 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine
184 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2015/DT75/069 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
rattaché à l'hôpital Saint-Antoine
184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 125 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu la lettre en date du 08 avril 2015 de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris – Centre de la Formation et du Développement des compétences donnant pour mission à Monsieur Christophe HOUZE d'assurer l'intérim de la direction de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu les résultats des élections du 29 mars 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 12 septembre 2014, 29 septembre 2014 et 12 novembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers par intérim :
Monsieur Christophe HOUZE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Titulaire : Monsieur Jamel CHOUAT
Suppléant : Monsieur Patrick LALLIER
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :

Titulaire : Madame Caroline PICHON

Suppléante : Madame LyliA ALLOUC

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Marie-Pierre FAYE, cadre de santé HAD santé service sis 15 Quai de Dion Bouton – 92816 PUTEAUX CEDEX
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Madame Virginie HALLEY DES FONTAINES maître de conférence à l'université Paris VI et praticien hospitalier en santé publique.
- Le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Cindy MANETTE

Titulaire : Monsieur Sébastien ROGERON

Suppléant : Monsieur Yoan CORDIER

Suppléant : Monsieur Miguel JEAN-CHARLES

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Valérie EDE

Titulaire : Madame Pauline GILLES

Suppléante : Madame Bénédicte MAURIN

Suppléante : Madame Manon TURLAN

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Audrey DURAND

Titulaire : Monsieur Raphaël MEUNIER

Suppléante : Madame Louise RAUTURIER

Suppléante : Madame Alicia MORIN

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Laurence VERANI
Titulaire : Madame Marie-Hélène MEFFRAIS
Titulaire : Madame Sylvie NOMDEDEU

Suppléante : Madame Sylvie PELLETERAT
Suppléante : Madame Sophie LEGENDRE
Suppléante : Madame Julie NESPOULOUS

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Cécile CHAUVEAU, cadre de santé en oncologie au Centre Hospitalier Universitaire Saint-Antoine Paris 12^{ème}

Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste MORAGUES, cadre de santé en maladies infectieuses et tropicales au Centre Hospitalier Universitaire Saint-Antoine Paris 12^{ème}

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Madame Myriam DESRONVIL, infirmière coordinatrice EHPAD
Les Musiciens sis 9 rue Germaine Tailleferre – 75019 PARIS

Un médecin :

Docteur Valérie BELLAMY, Unité de Gériatrie Aigüe –
CHU Saint-Antoine Paris 12^{ème}

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régional de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Alain BEAUVISSE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015182-0042

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2014/DT75/070 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine
184 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/070 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en soins infirmiers
rattaché à l'hôpital Saint-Antoine
184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 125 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu la lettre en date du 08 avril 2015 de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris – Centre de la Formation et du Développement des compétences donnant pour mission à Monsieur Christophe HOUZE d'assurer l'intérim de la direction de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu les résultats des élections du 29 mars 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 12 septembre 2014, 29 septembre 2014 et 12 novembre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers par intérim :
Monsieur Christophe HOUZE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
Monsieur Jamel CHOUAT ou Monsieur Patrick LALLIER

A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Madame virginie HALLEY DES FONTAINES, maître de conférence à l'Université Paris VI et praticien hospitalier en santé publique

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Marie-Pierre FAYE

Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste MORAGUES, suppléant

C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Sylvie NOMDEDEU

Suppléante : Madame Marie-Hélène MEFFAIS

D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Cindy MANETTE

Suppléant : Monsieur Sébastien ROGERON

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Pauline GILLES

Suppléant : Madame Valérie EDE

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Audrey DURAND

Suppléant : Monsieur Raphaël MEUNIER

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le - 1 JUL. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régional de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015180-0041

Signé le lundi 29 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/079 nommant les membres du conseil Technique de l'institut de formation en psychomotricité Pitié-Salpêtrière UFR DE MEDECINE Université de Médecine Pierre et Marie Curie 91 boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2015/DT75/079 nommant les membres du conseil Technique
de l'institut de formation en psychomotricité Pitié-Salpêtrière
UFR DE MEDECINE
Université de Médecine Pierre et Marie Curie
91 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L4332-2 et suivants et D4332-2 et suivants relatif à la formation de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1991 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu le résultat de l'élection du 23 avril 2013 nommant les représentant des étudiants et suppléants de l'institut de formation en psychomotricité ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation en psychomotricité Pitié Salpêtrière – UFR de Médecine – Université de Médecine Pierre et Marie Curie sis 91 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS est arrêté comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- La directrice du centre : Madame Anne GATECEL

Huit membres désignés pour trois ans :

A. Trois membres, désignés par le directeur de l'institut de formation dont :

Un délégué de l'organisme gestionnaire : Monsieur Thierry LARDOT ou son adjointe Madame Sarah TRESMONTANT

Un représentant des professeurs médecins : Docteur Dominique HASBOUN

Un psychomotricien : Madame Agnès SERVANT

B. Deux membres, nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant après avis du directeur de l'institut de formation dont :

Un médecin ayant des connaissances particulières en rééducation psychomotrice : Monsieur le Professeur David COHEN

Un psychomotricien enseignant ou moniteur : Monsieur Christophe AROULANDA

C. Trois étudiants élus par l'ensemble des étudiants du centre au scrutin uninominal majoritaire à deux tours :

Titulaire : Madame Carmen FLOREZ-PULIDO

Titulaire : Madame Marig LONGUEVILLE

Titulaire : Monsieur Quentin JAROSZ

Suppléante : Madame Ophélie VRAIN
Suppléante : Madame Violaine OLLIVIERI
Suppléante : Madame Claire GUILLOT

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l’Agence
Régionale de Santé Ile-de-France


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0027

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-705 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE 75005 PARIS

Arrêté n° 15-705

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE**
75005 PARIS

EG FINESS : 750300071

EJ FINESS : 750000598

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE - 75005 PARIS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **105 433 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-705 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
75005 PARIS

FINESS EG : 750300071

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



750300071 - CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	0	0	
TOTAL PDSSES 2015	105 433			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0028

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-707 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE 75015 PARIS

Arrêté n° 15-707

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE**
75015 PARIS

EG FINESS : 750301137

EJ FINESS : 750001034

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE - 75015 PARIS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **105 433 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-707 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE
75015 PARIS

FINESS EG : 750301137

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



750301137 - CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	0	0	
TOTAL PDSSES 2015	105 433			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0029

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-706 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CLINIQUE TURIN 75008 PARIS

Arrêté n° 15-706

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **CLINIQUE TURIN**
75008 PARIS

EG FINESS : 750300154

EJ FINESS : 750000671

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE TURIN - 75008 PARIS, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **105 433 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-706 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE TURIN
75008 PARIS

FINESS EG : 750300154

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



750300154 - CLINIQUE TURIN

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	0	0	
TOTAL PDSSES 2015	105 433			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0030

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-708 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement : HP DE MARNE CHANTEREINE 77177 BROU SUR CHANTEREINE

Arrêté n° 15-708

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **HP DE MARNE CHANTEREINE**
77177 BROU SUR CHANTEREINE

EG FINESS : 770300010

EJ FINESS : 770004299

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HP DE MARNE CHANTEREINE - 77177 BROU SUR CHANTEREINE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **105 433 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-708 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : HP DE MARNE CHANTEREINE
77177 BROU SUR CHANTEREINE

FINESS EG : 770300010

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



770300010 - HP DE MARNE CHANTEREINE

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	0	0	
TOTAL PDSSES 2015	105 433			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0031

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-709 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDES) Etablissement : CLINIQUE LES FONTAINES 77007 MELUN

Arrêté n° 15-709

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES)**

Etablissement : **CLINIQUE LES FONTAINES**
77007 MELUN

EG FINESS : 770300135

EJ FINESS : 770000289

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE LES FONTAINES - 77007 MELUN, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **203 383 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-709 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE LES FONTAINES
77007 MELUN

FINESS EG : 770300135

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



770300135 - CLINIQUE LES FONTAINES

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	97 950	0	
TOTAL PDSSES 2015	203 383			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0032

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-710 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES) Etablissement : CLINIQUE DE TOURNAN 77220 TOURNAN EN BRIE

Arrêté n° 15-710

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CLINIQUE DE TOURNAN**
77220 TOURNAN EN BRIE

EG FINESS : 770790707
EJ FINESS : 770000719

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE TOURNAN - 77220 TOURNAN EN BRIE, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **130 600 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'FP' or similar initials, followed by a horizontal stroke.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-710 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CLINIQUE DE TOURNAN
77220 TOURNAN EN BRIE

FINESS EG : 770790707

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



770790707 - CLINIQUE DE TOURNAN

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie		32 650		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	0	130 600	0	
TOTAL PDSSES 2015	130 600			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0033

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-711 fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSes) Etablissement : CENTRE CARDIO D'EVECQUEMONT 78740 EVECQUEMONT

Arrêté n° 15-711

**fixant, pour l'année 2015, les montants attribués au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
pour la permanence des soins en établissements de santé (PDSES)**

Etablissement : **CENTRE CARDIO D'EVECQUEMONT**
78740 EVECQUEMONT

EG FINESS : 780300075

EJ FINESS : 780000485

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;
- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) ;
- Considérant le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de permanence des soins en établissement de santé pris en application de l'avenant au CPOM relatif à la PDSES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE CARDIO D'EVECQUEMONT - 78740 EVECQUEMONT, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, **105 433 €** pour la mission de permanence des soins en établissements de santé.

ARTICLE 2 : Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre de la mission détaillée en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

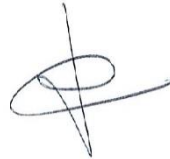
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 03 juillet 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 15-711 du 03 juillet 2015
détail des montants alloués en 2015
pour la PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE PRIVES (PDSSES)

Etablissement : CENTRE CARDIO D'EVECCQUEMONT
78740 EVECCQUEMONT

FINESS EG : 780300075

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
UNITE DE REANIMATION - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE SOINS INTENSIFS EN CARDIOLOGIE - Cardiologue	105 433			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Obstétricien	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Anesthésiste réanimateur	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE DE NEONATOLOGIE AVEC SOINS INTENSIFS - Pédiatre	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
UNITE D'OBSTETRIQUE pratiquant plus de 1 500 accouchements - Pédiatre		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Médecin urgentiste	0			- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde n
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien viscéral et digestif		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte



780300075 - CENTRE CARDIO D'EVEQUEMONT

N° de compte	MONTANTS			
	65611132110	65611132120	65611132130	
INTITULE	GARDES médecins libéraux	ASTREINTES médecins libéraux	GARDES médecins salariés A VERSER A L'ETABLISSEMENT	
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE (moins de 25 000 passages) - Chirurgien en orthopédie et traumatologie		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE (plus de 25 000 passages) - Anesthésiste réanimateur				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : garde d
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste réanimateur		0		- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie de la main				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie vasculaire				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en urologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique viscéral et digestif				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Chirurgien pédiatrique en orthopédie et traumatologie				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
MEDECINE D'URGENCE - Anesthésiste en chirurgie pédiatrique				- nombre de lignes : 1 - type de ligne : astreinte
TOTAL GARDES ET ASTREINTES	105 433	0	0	
TOTAL PDSSES 2015	105 433			



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015237-0006

Signé le mardi 25 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globalisée commune, pour l'année 2015, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par ADOMA



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur SAEM ADOMA

N° SIRET Siège ADOMA : 788-058-030 00016

N° EJ Chorus : 2101 500 516

ARRETE n °

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 , L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L 313 -11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 9 janvier 2014 entre la société anonyme d'économie mixte (SAEM) ADOMA et l'État, en région Île-de-France, pour l'activité asile 2014 – 2016.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, gérés par la société anonyme d'économie mixte ADOMA, dont le siège social est situé au 42 rue Cambronne à Paris (75 015), a été fixée, pour 2015, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 5 520 000,00 euros.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 460 000 euros.

Article 2 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur sur le centre financier « 0303-DR75-DRIH », domaine fonctionnel « 0303-02-15 », activité « 030 313 020 101 », centre de coûts « IHLDR75075 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.


Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, gérés par la société d'économie mixte ADOMA

Département	Etablissement	Dotation globalisée commune répartie par établissement
78	CADA DES YVELINES	2 234 450,34 €
91	CADA SUD ESSONNE	1 035 466,54 €
93	VILLEMOMBLE BEL AIR	426 375,51 €
94	CADA BOISSY	780 594,18 €
95	CADA BEAUCHAMP	1 043 113,43 €
Région IDF		5 520 000,00 €